

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

**SEANCE DU 22 MARS 2023
DELIBERATION N° D 2023-06**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 mars à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 17 mars 2023, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Etaient présents : 17
Votants : 19
Secrétaire de séance : Mme CHANTRE Frédérique

PRESENTS :

M. RIPOCHE, Maire ;
MMES CHALEYAT, FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI, Adjointes ;
MM. CHATELET et DURET, Adjoint ;
MMES CHANTRE, GREGOIRE, HAMET, ROBERT et ROCHE, Conseillères Municipales.
MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

DE ALMEIDA a donné pouvoir à M. REVOL et M. STEVENIN a donné pouvoir à M. DURET.

D 2023 – 06 - Affectation du résultat 2022 du budget principal

Les résultats de l'exercice 2022 sont les suivants :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes de l'exercice :	1 159 352,53 €
- Dépenses de l'exercice :	1 063 583,10 €
= Résultat exercice 2022 :	95 769,43 €
+ Excédent antérieur 2021 :	59 367,22 €
= Résultat reporté :	155 136,65 €

2023/

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	1 014 391,78 €
- Dépenses de l'exercice :	852 659,90 €
= Résultat exercice 2022 :	161 731,88 €
+ Excédent antérieur 2021 :	345 474,19 €
= Résultat reporté :	507 206,07 €
- Restes à Réaliser dépenses	-126 461,62 €
+ Restes à Réaliser recettes	178 409,10 €
= Résultat reporté :	559 153,55 €

Excédent reporté prévisionnel de fonctionnement 2022	155 136,65 €
---	---------------------

A partir des résultats du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AFFECTE** au compte R002 « Excédent de fonctionnement reporté » la totalité du résultat 2022, soit 155 136,65 €.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 27 / 03 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 28 / 03 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

